



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N°	03	09 .03	23
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Bar-sur-Aube

Communauté de  
Communes de la  
Région de Bar sur  
Aube

Nombre de  
membres dont le  
conseil doit être  
composé : ..... 50  
Nombre de  
conseillers en  
exercice : ..... 50

Date de  
convocation :  
3 mars 2023

## DELIBERATION

### COMMISSION CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures trente, les Membres du Commission conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 03/03/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** Philippe BORDE, président.

**Etaiet présents :** ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mickaël, GERARD Valérie, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIOT Claude, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne,

**Mandat de procuration :** BORDE Odile à BARBIEUX Philippe, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès à WOJTYNA Lucienne, DEREPAIS Martine à PICOD Gérard, DEROZIERES Jean-Luc à AUBRY Michel, HACKEL Claude à GAGNANT Thomas, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, LEMOINE Pascal à PETIT Florence

**Absents :** CLAYES TAHKBARI Katty, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, INGELAERE Raynald, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, NICOLO Denis, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, MONNE Bernard, DESCHARMES Michel.

**Secrétaire de séance :** Monsieur GAGNANT Thomas

Membres présents.....31  
Absents ayant donné mandat de procuration.....8  
Absents.....11  
Votants.....39

### OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2023-2028

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	

**Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président**

Vu l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 194 (V), imposant l'élaboration des PLPDMA au 1er janvier 2012 au plus tard,

Vu le décret d'application n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA entré en vigueur le 14 septembre 2015, codifié aux articles R541-41-19 à 28 du code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube qui possède la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu la délibération du 24 février 2022 portant création de la Commission d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA

Considérant qu'il apparaît nécessaire que des moyens soient engagés à tous les niveaux afin de répondre aux enjeux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que la baisse de tonnage liée à la mise en place d'actions de prévention permet à notre structure intercommunale de faire des économies sur la collecte et le traitement des déchets,

Considérant que le rôle de la Communauté de Communes est d'animer et maintenir une dynamique permettant d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et faire face à l'augmentation annoncée de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),

Considérant que la Communauté de Communes suivra, évaluera et révisera si besoin le PLPDMA une fois par an,

Considérant les objectifs définis par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 14 Janvier 2022 puis consultée du 09 mars au 6 juillet 2022 et l'avis favorable qu'elle a émis concernant le projet de PLPDMA présenté,

Considérant que, pour atteindre cet objectif de réduction, la CCES s'est accordée sur un programme d'actions construit autour de 5 axes de travail :

AXES	ACTIONS
1 Lutte contre le gaspillage alimentaire	1. Sensibiliser les citoyens aux pratiques éco-responsables 2. Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective ; 3. Impliquer les commerces et les marchés alimentaires ;
2 Sensibilisation à la prévention des déchets	4. Sensibiliser les ménages à la prévention des déchets dangereux 5. Réduire la distribution d'imprimés non sollicités 6. Mobiliser les partenariats et les relais locaux ;
3 Réduction et gestion de proximité des déchets végétaux - des biodéchets	7. Développer le compostage individuel. 8. Développer le compostage collectif ; 9. Optimiser les filières d'approvisionnement en broyat et l'utilisation du compost ;
4 Réemployer, donner, réparer, recycler	10. Développer la collecte et la valorisation des Textiles d'habillement, les Linges de maison et les Chaussures (TLC) ; 11. Développer tous les modes de collecte spécifique, permettant de réemployer et réutiliser les déchets occasionnels et promouvoir les acteurs du réemploi et de la réparation.
5 Eco-exemplarité de la collectivité	12. Réduire les déchets des administrations 13. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans la commande publique de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 6 décembre 2022 au 6 janvier 2023, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L 120-1 du code de l'environnement),

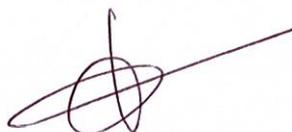
Considérant que suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2028 tel que figurant en annexe,
- **ENGAGER** les moyens matériels et humains nécessaires pour ce travail de co-construction du PLPDMA au cours des 5 prochaines années
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur GAGNANT Thomas

Pour extrait conforme,  
Affiché le 9 mars 2023

Philippe BORDE,

Président



